

nent en ce moment à la mémoire et nous nous croyons justifié de vous les répéter : " Si nous-même, ou un ange du ciel " vous évangélisè autrement que nous vous avons évangélisés, qu'il soit anathème. Si quelqu'un vous annonce un " autre Evangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème. Car, est-ce des hommes ou de Dieu que je désire " l'approbation ? Chercherais-je à plaire aux hommes ? Si je " plaisais encore aux hommes, je ne serais point serviteur du " Christ. Car, je vous le déclare, mes frères, l'Evangile que " je vous ai prêché n'est point selon l'homme ; ce n'est point " d'un homme que je l'ai reçu ni appris, mais c'est par la " révélation de Jésus-Christ. "

Au reste, nos très chers frères, nous aimons à vous en rendre le témoignage, votre foi vous a fait comprendre l'autorité attachée à la doctrine que nous prêchions, et vous l'avez accueillie avec tout le respect et toute la soumission qui lui sont dus. Nous n'avons donc pas à revenir sur l'ensemble du sujet traité ; seulement, les circonstances nous font un devoir, à nous, constitué par Dieu, au milieu de vous, gardien de la vérité révélée, d'insister sur quelques points essentiels et d'en rappeler les graves conséquences pratiques.

L'Eglise a reçu de son divin fondateur le pouvoir et le droit de régler tout ce qui concerne le mariage chrétien. C'est à elle seule qu'il appartient d'apposer au contrat-sacrement, les empêchements prohibants et dirimants jugés nécessaires ou utiles au bien spirituel de ses membres, au fonctionnement régulier de sa hiérarchie et de ses œuvres, à la poursuite de sa fin surnaturelle. Ce pouvoir et ces droits, l'Eglise les a exercés depuis le temps des apôtres jusqu'à nos jours, avec une suprême indépendance ; elle les a courageusement maintenus, à l'encontre des dénégations des hérétiques et des contradictions des princes. Or, sachons-le, ce que l'Eglise a fait dans les dix-neuf siècles passés, elle continuera de le faire en ce vingtième siècle et dans les siècles à venir. Rien ne pourra jamais la fléchir ni l'ébranler, quand il s'agira d'affirmer et de défendre des prérogatives qu'elle tient du ciel et dont elle n'est que la gardienne et la dépositaire.